



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0371

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 6113
Communes de Lézignan-Corbières et Cruscades

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 09/04/2024

VU la demande en date du 28/03/2024 émise par l'entreprise NGE INFRANET

CONSIDÉRANT que des travaux de vérification du réseau dans chambre Télécom et le tirage de la fibre nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/04/2024 et jusqu'au 14/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 6113 du PR 17+0000 au PR 19+0205 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux sur une longueur maximum de 150 mètres ou par K10 + émetteurs-récepteurs sur une longueur maximum de 250 mètres ; cependant, ces mesures d'exploitation ne devront pas créer de remontées de file supérieures à 100 mètres. Dans le cas contraire, il appartiendra à l'entreprise chargée du chantier de le replier sans délai.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 09 h 00 à 16 h 00, du lundi au vendredi inclus sauf du mardi 07 mai 2024 à 05h au lundi 13 mai 2024 à 05h, du vendredi 17 mai 2024 à 05h au mardi 21 mai 2024 à 5h .

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, NGE INFRANET sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - CF 24 - CM 41 - CM 42 - CM 43 - CM 44 - CM 45 - CM 46.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 11 AVR. 2024
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 11 AVR. 2024